RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0040

Portant réglementation de la circulation sur la D39

Commune de Tuchan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 422-4

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4è partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que lors du franchissement de l'ouvrage d'art situé au PR 20+0575 sur la RD 39, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15/C18 sur la RD 39 du PR 20+0569 au PR 20+0587 pour le franchissement d'un ouvrage d'art, les véhicules circulant sur la RD 39 du PR 20+0569 (venant de Tuchan) et allant au PR 20+0587 (B15 : sens croissant, non prioritaire) devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé venant du PR 20+0587 (C18 : sens décroissant, prioritaire, venant de Paziols, direction Tuchan) et se dirigeant vers au PR 20+0569.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 JUIL. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie - DTCM
La présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 22 JUIL. 2025